

**VOYAGES et SORTIES SCOLAIRES FACULTATIFS
ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

**BUDGET ANDALOUSIE 2018 N°3 - Annexe CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10
octobre 2017**

ETABLISSEMENT :

Objet du voyage :

Dates : du au

Destination :

Classes :

Nombre d'élèves :

Professeur responsable :

Nombre d'accompagnateurs :

Nom du voyageur éventuel :

1 BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES	Total	RECETTES *	Total
VOYAGISTE ou AGENCE DE VOYAGE	21 658,86	PARTICIPATION DES FAMILLES	
Assurance annulation		Nombre élèves	50
TRANSPORT		Montant par élèves	360,00 €
HEBERGEMENT (repas non compris)			18 000,00
Entrées, visites de musées ...		SUBVENTIONS (élèves et/ou accompagnateurs)	
Frais divers		Collège : part accompagnateurs	
Carte bancaire		Collectivités territoriales	
Assurance annulation		Autres, préciser : Mairie de Villetelle	225,00
TOTAL DES DEPENSES	21 658,86 €	DONS	
		FSE : Actions diverses	
		élèves	1 846,00
		accompagnateurs	1 587,86
		Autres (préciser ci-dessous)	
		élèves	
		accompagnateurs	
		AUTRES RESSOURCES	
		TOTAL DES RECETTES	21 658,86 €

* Ne pas oublier d'indiquer la prise en charge des accompagnateurs.

2 Vote de la participation des familles par le CA (montant par élève) * :

> Montant voté par le CA

* Attention, la participation des familles par élève ne doit pas être supérieure au coût par élève.

> Montant issu du budget prévisionnel

3 Calcul du coût par participant : (total des dépenses / nombre de participants)

Coût par élève

Coût par accompagnateur

Prise en charge des frais des accompagnateurs : (Nbre x Coût)

> Pour info, coût théorique à prendre en charge

Conformément à la circulaire 2011-117 du 03 août 2011, il ne peut y avoir de gratuité pour les accompagnateurs, celle-ci devant bénéficier à l'ensemble des participants. Les dépenses liées au coût des accompagnateurs sont des prestations, donc des charges, qui doivent être financées par l'établissement (subventions, dons ou autres ressources), et ne peuvent provenir de façon directe ou indirecte des familles.

4 Régie (oui / non) :

Si oui, montant de la régie :

Nom du régisseur

5 Charte des voyages :

Vote par le CA d'une charte des voyages (oui / non) :

Vote en CA sur les modalités d'utilisation des reliquats des sorties/voyages (oui / non) :

- Référence réglementaire : circulaire n°2011-117 du 3 août 2011

- Infos sur le site de l'académie de Montpellier : <https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/portail-intranet/politique-pedagogique/gestion-etablissement/maitrise-risques/page-4>

- Merci d'argumenter toute différence si la participation des familles est supérieure au coût par élève, ou si la prise en charge des frais des accompagnateurs par l'établissement est inférieure au coût des accompagnateurs.

- Pour information, l'acte administratif dans DEM'ACT doit reprendre les éléments clés suivants :

1) Les dates et la destination.

2) Le montant de la participation des familles voté par le CA.

3) Le budget total de la sortie scolaire.

4) Le mode de financement de la part des accompagnateurs.